

Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2020-2021

1^{re} année à 6^e année

Communications officielles de l'année :

Première communication écrite

Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant **avant le 15 octobre 2020**.

Premier bulletin

Le premier bulletin sera disponible **le 20 novembre 2020**. **La rencontre de parents est prévue le 19 novembre**. Ce bulletin couvrira la période du *27 août au 5 novembre* et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.

Deuxième bulletin

Le deuxième bulletin sera disponible **le 15 mars 2021**. Ce bulletin couvrira la période du *9 novembre au 18 février* et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.

Troisième bulletin

Le troisième bulletin sera disponible **à la fin de l'année scolaire avant le 10 juillet 2021**. Il couvrira la période s'échelonnant du *19 février* jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

À l'étape 3, une des quatre compétences suivantes doit faire l'objet de commentaires dans le bulletin : organiser son travail, travailler en équipe, savoir communiquer et exercer son jugement. Voici celle qui a été retenue :

Étape 3 (2020-2021)	Organiser son travail
----------------------------	------------------------------

Précisions

L'école Desranleau continue son virage électronique. Vous recevrez donc les communications et bulletins via le portail des parents de la CSSRS. Des informations appropriées vous seront envoyées aux moments opportuns afin d'accéder aux documents concernant votre enfant.

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous informerons.